Acte publié et certifié conforme le 10 décembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2025-69
Date : 26/11/2025

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Demande de subvention au titre du contrat Pays de la Loire 2026 et du contrat Départemental

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération n°2020 07 2 02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 autorisant Mme la Présidente à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté de Communes, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération n°2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération 2025-11-09 en date du 26 Novembre 2025 attribuant les marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de l'ancienne gare de Blain en vue d'en faire une Maison Intercommunale des Services aux Publics en matériaux biosourcés ;

CONSIDERANT le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026 ;
CONSIDERANT le pacte stratégique régional ainsi que le Contrat Pays de la Loire 2026 de Pays de Blain Communauté et ses annexes ;
CONSIDERANT le contrat Départemental de Pays de Blain Communauté ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous du projet de Maison Intercommunale des Services aux Publics ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-69-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Participations financières			
Postes de dépenses	**Montant**	**Financeurs**	**Dispositif**	**Montant**	**Acquise ou non**
Etudes préalables aux travaux	51 983 €	Etat	Fonds d'Etat	500 000 €	Non
		ADEME	Fonds Chaleur	23 800 €	Oui
Honoraires de maitrise d'œuvre	242 184,31 €	Région	Contrat Pays de la Loire 2026	367 600 €	Oui
Travaux	2 238 375,78 €	Département	Contrat intercommunal	500 000 €	Oui
Mobilier	100 000 €	Pays de Blain Communauté	Autofinancement	1 241 143,09 €	
Total	**2 632 543,09 €**		**Total**	**2 632 543,09 €**	

PAR CES MOTIFS

DECIDE

- **De valider** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **De solliciter** les subventions mentionnées ci-dessus au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, du contrat intercommunal du Département de Loire Atlantique et du fonds chaleur de l'ADEME ainsi que toute autre subvention complémentaire ;
- **De signer** tout document afférent à la demande de subvention comme présentée ci-dessus ;
- **De préciser** que la Communauté de communes assurera l'autofinancement de ce projet quel que soit le montant du cofinancement accordé.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251126-2025-69-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025